

# Programme de formation

A DESTINATION DES DIRIGEANTS, RESPONSABLES DES RESSOURCES HUMAINES ET TOUTE PERSONNE EN CHARGE DES QUESTIONS DE PERSONNEL

## Les Saisons du Social

L'occasion de faire le point des principaux textes et jurisprudences marquantes des trois derniers mois en droit du travail et de la sécurité sociale !

**Prochaine session :**

- **les 13 et 14 octobre 2022**

**Equi**page  
formation

## Formation à LYON

animée par

**Françoise MÉPILLAT**

**Christine STAGNARA**

**Aurore PANAYE-**

**SYLVAIN**

**Dorine GALLAND**

Avocats



## Détails pratiques

**4 sessions de formation  
d'une demi-journée par an**

- ✿ Présentation par un binôme d'animateurs
- ✿ Analyse des nouveautés et des changements que cela implique dans la gestion du personnel
- ✿ Échanges entre participants

**Le lieu : 50 rue de  
Marseille - 69007 LYON**

**Les horaires : de 9h00 à  
12h30**

# Les Saisons du Social

Au sommaire de la dernière session des 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

## I. ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

1. Santé au travail
2. Protection de la santé des salariés et visioconférences
3. Égalité femmes-hommes
4. BDESE

## II. ACTUALITÉ JURISPRUDENTIELLE

### 1. RELATIONS INDIVIDUELLES

#### A. CONTRAT DE TRAVAIL

- ◆ Prescription : L'action en requalification en contrat de travail se prescrit-elle par deux ou par cinq ans ?

#### B. EXÉCUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL

- ◆ Obligation de sécurité : L'employeur alerté par un salarié qui se plaint de harcèlement moral doit-il enquêter ?
- ◆ Vie personnelle : La protection de la santé du salarié prévaut-elle sur son droit à choisir librement son domicile ?

#### C. RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

- ◆ Preuve : Le profil LinkedIn du salarié est-il un mode de preuve valable ?
- ◆ Dommages et intérêts : L'employeur peut-il produire le profil LinkedIn du salarié pour limiter l'étendue de son préjudice ?
- ◆ Rupture conventionnelle : A défaut pour l'employeur de démontrer avoir remis au salarié un exemplaire de la convention, la rupture conventionnelle est-elle nulle ?
- ◆ Licenciement pour inaptitude : le CSE doit-il être consulté en cas de dispense de reclassement notifiée par le médecin du travail ?
- ◆ Licenciement : précisions sur le licenciement d'un salarié (protégé) lanceur d'alerte
- ◆ Licenciement et liberté d'expression : Le licenciement d'un animateur de télévision pour une blague sur les femmes battues constitue-t-elle une atteinte excessive à la liberté d'expression ?

# Les Saisons du Social

- ◆ Licenciement : Illustration de l'appréciation de la gravité de la faute en cas de licenciement disciplinaire
- ◆ Dommages et intérêts : Le Barème Macron s'impose-t-il au juge en cas de licenciement jugé sans cause réelle et sérieuse ?

## 2. RELATIONS COLLECTIVES

### A. DURÉE DU TRAVAIL

- ◆ Congés : A défaut de réponse de l'employeur, la demande de congé est-elle considérée comme acceptée ?
- ◆ Temps de trajet : Le temps de trajet en dehors de l'horaire normal de travail d'un représentant du personnel pour se rendre aux réunions doit-il être rémunéré comme du temps de travail effectif ?
- ◆ Temps de trajet : Lorsque la compensation au temps de déplacement excédant le temps normal de trajet est dérisoire, le juge peut-il ordonner à l'employeur la mise en place d'une contrepartie conforme ?

### B. REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

- ◆ CSE - Elections : L'organisation d'élections partielles ne s'impose-t-elle qu'après épuisement des règles de suppléance fixées par l'article L2314-37 du Code du travail ?
- ◆ CSE - Elections : En cas de recours au vote électronique, l'employeur doit-il garantir l'égalité des salariés dans l'exercice du droit de vote ?
- ◆ CSE - Elections : L'utilisation d'une urne conduit-elle à annuler les élections ?
- ◆ CSE - Attributions : Le CSE doit-il être consulté même en cas de normes imposées à l'employeur affectant les conditions de travail ?
- ◆ CSE - Attributions : Un représentant du personnel qui, dans l'exercice de son mandat, méconnaît les règles de sécurité informatiques à l'égard d'informations confidentielles de l'entreprise manque-t-il à son obligation de discrétion ?

### C. PROTECTION SOCIALE

- ◆ Protection : La cotisation patronale de 1,50 % pour la prévoyance des cadres inclut-elle la contribution de l'employeur à la mutuelle ?